

Corcelles-près-Payerne et la Révolution de 1798

Autor(en): **Chuard, J.-P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **74 (1966)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-56324>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Corcelles-près-Payerne

et la Révolution de 1798

Lorsque, le 24 janvier 1798, la Révolution éclata dans le Pays de Vaud, Payerne et Corcelles ne formaient encore qu'une seule et grande commune. Les relations entre la ville et le village, sans être franchement mauvaises, n'étaient apparemment pas au comble de la cordialité.

Des difficultés avaient surgi, au cours de la seconde moitié du siècle, notamment en 1766, 1771 et 1780, à propos de la répartition des biens communaux. Prudentes, Leurs Excellences de Berne n'avaient pas cru devoir intervenir directement dans le différend opposant Payernois et Corçallins, mais n'avaient toutefois pas manqué de signifier à ces derniers qu'ils avaient avantage, à l'avenir, à se tenir tranquilles ¹.

En revanche, quelques années plus tard, en 1797, la ville et le village s'étaient retrouvés parfaitement unis pour affirmer à Leurs Excellences que c'était à elles qu'il appartenait d'entretenir l'église de Corcelles. Le clocher qui avait été atteint, quatre ans auparavant, par le feu menaçait ruine et il devenait même dangereux pour les fidèles d'assister au service divin ². Mais Berne se faisait « tirer l'oreille » pour entreprendre les « réparations très dispendieuses » que nécessitait l'état du temple ³.

A l'époque de la Révolution, Corcelles comptait 560 habitants environ, répartis en 130 feux ⁴, alors que Payerne avait une population de quelque 1800 âmes ⁵. C'était encore une bien petite cité,

¹ ALBERT BURMEISTER, *La séparation de Payerne et Corcelles*, dans *R.H.V.*, t. 39 (1931), p. 148-149.

² Archives communales de Payerne (citées plus bas A.P.), *Registre de copie de lettres, requêtes et mémoires* (1778-1799), p. 274.

³ A.P., *ibid.*, p. 283. Corcelles fit valoir son point de vue dans une *Très humble Information et Mémoire des Particuliers composant la Confrairie de Corcelles rière l'avoyerie de Payerne*.

⁴ A.P., *ibid.*, p. 283.

⁵ ALBERT BURMEISTER, *Payerne à la veille de la Révolution*, dans *Journal de Payerne*, 24 janvier 1948.

vouée essentiellement à l'agriculture et à l'artisanat, et qui vivait quelque peu repliée sur elle-même, à l'intérieur de ses murs et à l'abri de ses trois portes.

Les représentants des plus anciennes familles de la ville occupaient les postes clés au sein des Conseils, où Corcelles n'avait droit qu'à trois ou quatre sièges¹. Cette situation avait sans doute contribué à créer un certain malaise entre Payerne et Corcelles qui, trois ans plus tard, dans une pétition adressée au Conseil législatif de la République helvétique, exprimera ses reproches dans les termes suivants : « ... La ville, toujours assurée de la majorité, abuse de ses lumières et de ses forces pour les (c'est-à-dire les co-propriétaires de Corcelles) tenir sous sa dépendance, elle les traite non comme des frères, mais comme des subordonnés, et leur égalité de droit achève de n'être qu'un vain mot, sous les procédés arbitraires qui les oppriment... »²

* * *

Cette situation très particulière explique, dans une large mesure, l'attitude de Corcelles face à la Révolution vaudoise de 1798, attitude dont nous voudrions relever ici quelques traits.

Si on a pu écrire, avec raison, que Payerne, « centre d'une contrée exclusivement agricole, (...) semble avoir été gagné aux idées révolutionnaires plus lentement que les villes du bord du Léman, plus directement soumises à l'influence française »³, on peut tout aussi bien dire que Corcelles ne paraît pas avoir été spécialement préparé à accueillir l'indépendance. Aucun document, à notre connaissance, ne pourrait faire penser que les Corcallins de 1798 appelaient de leurs vœux une révolution et la chute prochaine de Berne. On a pu même craindre, à certain moment, le contraire. Un contemporain de la Révolution, le chanoine Philippe Grangier (1743-1817), ne raconte-t-il pas que les gardes d'Estavayer, entendant une nuit la grande cloche de Payerne sonner, crurent « à une guerre civile dans cette localité,

¹ EUGÈNE MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*. Lausanne 1921, t. II, p. 423.

² Cité par ALBERT BURMEISTER, *La séparation de Payerne et Corcelles*, dans *R.H.V.*, t. 39 (1931), p. 149-150.

³ ALBERT BURMEISTER, *Payerne de 1798 à 1803*, dans *R.H.V.*, t. 22 (1914), p. 82.

car quelques Payernois et surtout les habitants de Corcelles voulaient rester fidèles à Berne... »¹

En revanche, les Corçallins ne furent pas longs à comprendre qu'un changement de régime allait leur permettre de secouer la tutelle payernoise.

Il ressort clairement d'une lettre du 20 janvier 1798 que Daniel de Trey, député de Payerne à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud à Lausanne, écrivait au comité de surveillance de sa ville, que Corcelles manifesta, au début, une certaine méfiance à l'égard de la Révolution et de ceux qui la préparaient. Dans cette lettre, en effet, Daniel de Trey disait aux membres du comité : « Comme les gens des villages ont de la défiance, proposez à Corcelles et aux villages d'en haut² d'envoyer à eux seuls un député au Comité central³ ; dès qu'ils auront vu cette institution, ils seront, j'en suis sûr, nos amis de bonne foi, car à ce Comité on y voit des gens de poids et d'expérience et on y traite des choses grandes et utiles. »⁴

Répondant le lendemain (21 janvier) à cette lettre qui avait été lue dans une grande assemblée où elle avait fait une vive impression, le comité de Payerne écrivait à Daniel de Trey : « Ceux de Corcelles sont toujours renitants, malgré qu'il y ait eu hier des envoyés du Comité pour les ramener à l'ordre : il est très prouvé qu'ils ont été très travaillés, on soupçonne qu'ils ont envie de faire une commune à part. »⁵

Le 22 janvier, Daniel de Trey donnait lecture, à l'Assemblée provisoire, « d'une Lettre de son frère⁶ en date d'hier, dans laquelle il exprime ses craintes sur la position des Villes et des communes voisines d'Avenches, où il se manifeste des Sentimens résultants du Bruit qui s'est répandu, que dans cette Ville (Avenches) on s'occupe à préparer des farines et du Pain, que 500 che-

¹ D. JAC. PHILIPPE GRANGIER, *Annales d'Estavayer*. Estavayer-le-Lac 1905, p. 516.

² C'est-à-dire les hameaux de Payerne, Corges, Etrabloz, Vers-chez-Perrin et Vers-chez-Savary.

³ Le comité central de l'Assemblée provisoire.

⁴ J.-P. CHUARD, *Lettres de Daniel de Trey sur la Révolution vaudoise de 1798*, dans *R.H.V.*, t. 55 (1947), p. 92.

⁵ Cité par ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 86-87. La lettre se trouve aux A.P.

⁶ Isaac de Trey (1760-1837), qui deviendra sous-préfet de Payerne, avant d'appartenir au premier Petit Conseil du canton de Vaud.

vaux d'artillerie y sont arrivés, que les munitions se préparent, que les fourrages des Environs sont en réquisition. Ces bruits ¹ fondés ou non ont excité dans le voisinage et surtout à Corcelles une fermentation qu'a augmenté encore la publication du 12. » ²

L'Assemblée provisoire trouva ces bruits suffisamment alarmants pour envoyer deux députés, de la Fléchère ³ et Ausset ⁴, « éclairer les habitans de Payerne et du voisinage » sur les buts exacts qu'elle poursuivait ⁵.

* * *

Revenons à Corcelles qui semble bel et bien avoir été « travaillé », comme le soupçonnait le comité de Payerne et qui, en tous cas, allait l'être par l'avoyer Marcuard, dans les heures suivant l'envoi, le 21 janvier, de la lettre à Daniel de Trey dont nous avons fait état plus haut.

François-Daniel-Gabriel Marcuard (1721-1799) était alors à la fin de sa carrière, mais il avait joué, pendant près de cinquante ans, un rôle de premier plan à Payerne. Notaire en 1742, il avait été secrétaire du Conseil, puis conseiller avant d'être appelé, en 1758, aux fonctions de seigneur avoyer. En 1761, il fut renommé à cette charge qu'il exerça, sans autre interruption que les remplacements triennaux, jusqu'à la chute du régime bernois. Il fut ainsi le dernier avoyer payernois et celui qui le fut le plus souvent et le plus longtemps ⁶.

¹ Ce ne fut qu'une fausse alerte. Voir ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 87. On trouve un écho de ces bruits dans un récit de la Révolution, attribué à Benjamin Morel, figurant dans le registre des procès-verbaux de la commune de Missy (Archives de Missy). Un extrait de ce récit a été publié dans F. BRUELHART, *Saint-Aubin. Notice historique*. Estavayer-le-Lac 1932, p. 137 et un autre dans le *Journal de Payerne*, 24 janvier 1948. Voir aussi *R.H.V.*, t. 22, p. 117-118.

² A.C.V., Ha 1 bis 3, p. 4. En ce qui concerne la « publication du 12 », nous pensons qu'il s'agit de l'*Adresse au Peuple des campagnes* dont le juge Secretan dit qu'elle fut rédigée le 12 janvier « en style évangélique ». RENÉ SECRETAN, *Le juge Philippe Secretan pendant la révolution vaudoise*, dans *R.H.V.*, t. 56 (1948), p. 32.

³ André-Urbain de la Fléchère (1758-1832), plus tard membre du Sénat helvétique et conseiller d'Etat.

⁴ Jean-Louis Ausset, député de Vevey à l'Assemblée provisoire.

⁵ A.C.V., Ha 1 bis 3, p. 5. Sur la mission des deux députés, voir LOUIS MOGEON, *Les procurations à l'Assemblée provisoire vaudoise de 1798*, dans *R.H.V.*, t. 25 (1917), p. 150.

⁶ *Recueil de généalogies vaudoises*. Lausanne 1920, t. I, p. 510-511. Sur l'attitude de Marcuard pendant la Révolution, voir encore ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 86-87.

En tant qu'avoyer, Marcuard représentait à Payerne, qui avait, on le sait, une organisation communale différente de celle des autres villes vaudoises, ainsi qu'à Corcelles et dans les hameaux, le Souverain. Par le fait même, il jouissait, auprès de la population, d'une autorité incontestable, autorité qui, cependant, ira s'amenuisant au fur et à mesure des progrès des idées révolutionnaires.

L'avoyer Marcuard était connu pour son attachement à Berne. On le vit s'opposer, tant qu'il le put, au mouvement patriotique et répandre même une brochure intitulée : « La voix de celui qui crie dans le désert. »¹ Cette brochure, dont l'auteur était l'avocat Porta, invitait les communes à demander immédiatement le rétablissement des anciens privilèges, de manière à éviter de donner à la France des motifs de se mêler des affaires de Suisse². Quelques semaines plus tard, au mois de février 1798, Marcuard fut accusé par le comité populaire de Payerne d'avoir entretenu des relations avec les Bernois. Il dut comparaître devant le comité de surveillance. Il nia avoir fait visite ou même parlé à aucun bourgeois de Berne, depuis le départ du gouverneur. Il affirma même avoir été l'un des premiers à signer la nouvelle constitution³.

* * *

A quel moment précis Marcuard s'était-il approché des Corçallins ? Nous l'ignorons. Albert Burmeister pense que n'ayant pas trouvé le succès à Payerne, il espéra mieux de Corcelles. C'est possible.

En revanche, il est certain que Marcuard sut exploiter les sentiments des Corçallins à l'égard des Payernois, en essayant de faire jouer les intérêts des uns contre ceux des autres.

Dans la journée du 21 janvier, l'avoyer, avec lequel les commissaires helvétiques, revenant de Lausanne, s'étaient abouchés⁴, avait fait convoquer les Corçallins au temple. Il leur adressa une

¹ ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 86.

² EUGÈNE MOTTAZ, *Journal du professeur Pichard sur la Révolution helvétique*. Lausanne, p. 23.

³ A.P., *Procès-verbaux du Comité de surveillance de Payerne*. La plainte contre Marcuard fut déposée le 15 février 1798.

⁴ J. STRICKLER, *Amtliche Sammlung der Acten aus der Zeit der Helvetischen Republik*. Bern 1886, t. I, p. 165. Voir note 2, p. 138.

vigoureuse harangue, les invitant en quelque sorte à se désolidariser de Payerne et surtout à ne pas souscrire à la *Requête* que le Conseil et la Communauté avaient adressée à Leurs Excellences ¹.

On connaît avec assez de précision l'intervention de Marcuard à Corcelles par la lettre que le comité de surveillance écrivit à Daniel de Trey, en date du 22 janvier. En voici le passage qui nous intéresse : « Quant au village de Corcelles la fermentation y est au plus haut degré ; l'Avoyer qui l'a agité a fait part ce matin à la Communauté que le Seigr. Trésorier de Gingins ² l'aurait chargé en particulier de convoquer la Confrerie du dit village pour lui faire émettre son vœu séparément ; comme ce village fait partie de cette Bourgeoisie et que ce mode tendait à renverser leurs vœux prononcés par leurs membres dans le Conseil et Communauté, le cons. de Trey ³ s'est élevé contre cette proposition de l'Avoyer, sur laquelle la Communauté a délibéré que l'on adresserait à LL. EEces nos plaintes sur cette infraction à notre constitution, puisque l'Avoyer persistait à suivre à son exposition. En effet il s'est rendu à Corcelles, où dans l'Eglise il a prêché dans le sens que lui avait dicté le Seigr. Trésorier et leur avait fait émettre le vœu séparé par lequel ils se prononcèrent vouloir s'adresser directement à LL. EEces par le canal du dit Avoyer. Cette désunion pourrait avoir de très mauvaises suites puisque de cette manière on pourrait faire émettre à chaque faubourg un vœu séparément et renverser ainsi celui des pétitionnaires et les fins de la requête des Conseil et Communauté. Nous adresserons à LL. EEces nos représentations à cet égard, en faisant sentir que ce mode tendait à bouleverser cette Bourgeoisie et à soustraire nos Bourgeois des Conseil et Communauté dont ils relèvent. Faites nous part de vos idées à cet égard... »⁴

Cette lettre trouva un écho à l'Assemblée provisoire à laquelle Daniel de Trey en donna connaissance, le 23 janvier, en insistant

¹ La *Requête* avait été imprimée et distribuée dans les villages voisins de Payerne. ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 84-85.

² Charles de Gingins avait reçu la mission de mener dans le Pays de Vaud une Haute-Commission chargée de prendre les mesures propres à enrayer la Révolution. Voir MAXIME REYMOND, *Charles de Gingins-Chevilly, trésorier du Pays de Vaud en 1798*, dans *R.H.V.*, t. 36 (1928), en particulier p. 134-142.

³ Probablement Isaac de Trey. Voir plus haut, note 6, p. 135.

⁴ La lettre se trouve aux A.P. Nous en avons quelque peu modernisé l'orthographe et la ponctuation.

sur le fait que la population de Corcelles avait été rassemblée « à l'instigation du Banneret (*sic*) Marcuard qui l'a engagée à émettre son vœu séparément et à l'adresser ainsi à la commission établie à Berne »¹.

Daniel de Trey, pris par d'autres problèmes, ne répondit pas immédiatement au comité de surveillance. Dans sa lettre du 26 janvier, il ne manquait, toutefois, pas de préciser à ses amis : « Faites (...) savoir aux gens de Corcelles que tous ceux qui n'arborent pas la cocarde verte à la première publication seront dès lors traités à la patrie et traités comme tels. »²

* * *

L'intervention de Marcuard à Corcelles ne semble pas avoir eu de suites immédiates. Le 28 janvier, le village plantait son arbre de liberté³ et, le 8 février, il recevait une invitation du comité de surveillance à nommer un ou deux « Pères de famille sages et intelligents qui viennent assister dans nos assemblées quand bon leur semblera et vous rendre compte fidèle de nos opérations. »⁴ L'invitation s'accompagnait de quelques phrases bien senties, évoquant les liens anciens et amicaux unissant Payerne et Corcelles et précisait aussi que le comité de surveillance n'avait en vue que le bien général, le bon ordre, la paix et l'intérêt commun.

Quelques jours plus tard, le 15 février, le village de Corcelles adoptait, en même temps que Payerne, la nouvelle Constitution qui allait le rattacher au canton de Sarine et Broye, plus tard de Fribourg⁵ et, le 22, l'assemblée primaire désignait les électeurs qui devaient, à leur tour, se rassembler le 28 pour élire les députés au « Conseil de la Nation »⁶. On nomma pour Corcelles : Benjamin Rapin, du Maupas, et Jacques Jan, qui eurent pour suppléants Frédéric Perrin et Jacques-Daniel Delacour. Benjamin Rapin fut appelé, par l'assemblée électorale, à siéger au Tribunal

¹ A.C.V., Ha 1 bis 3, p. 10.

² J.-P. CHUARD, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 55, p. 98.

³ ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 87 note.

⁴ A.P., *Procès-verbaux du comité de surveillance de Payerne*.

⁵ A.C.V., Ha 1 bis 1, p. 191.

⁶ ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 131.

du canton de Sarine et Broye ¹, alors que Jacques Jan fut élu membre du Tribunal de district ².

Par la suite, comme beaucoup d'autres villes et villages vaudois, Corcelles dut loger des troupes françaises ³ et surtout contribuer aux charges publiques. Au mois d'août 1798, le village adressa, au Conseil législatif de la République helvétique, une plainte dans laquelle il réclamait précisément contre ces charges devenues excessives et surtout contre le fait qu'il ne fournissait que deux membres au Conseil de Payerne, alors que, d'après le nombre de sa population, il aurait dû en envoyer six ⁴.

La ville de Payerne avait-elle déjà oublié les sentiments généreux qui l'animait, le 8 février, lorsque son comité écrivait aux Corçallins : « Union et Concorde. Cette devise (...) fut toujours celle qui dès les temps les plus reculés a resserré les liens de notre Commune Bourgeoise et sans doute ces liens prendront une nouvelle force dans les circonstances actuelles... » ⁵

Les événements allaient servir la cause du village pour qui la Révolution fut l'occasion — nous l'avons dit plus haut — de secouer l'emprise de la ville. La plainte du 14 août 1798 n'est que l'annonce des démarches qui aboutiront, non sans peine d'ailleurs, à la séparation de Payerne et de Corcelles ⁶. Mais ceci est une autre histoire...

J.-P. CHUARD.

¹ *Liste générale des membres des autorités du canton du Léman*, dans *R.H.V.*, t. 6 (1898), p. 154. Notons que Benjamin Rapin fut l'un des signataires d'une protestation, parue dans le *Nouvelliste vaudois* du 23 février 1802, s'élevant contre une pétition de la Municipalité et Régie de Payerne, demandant la réunion de leur commune au canton de Vaud. EUGÈNE MOTTAZ, *Payerne, Avenches et le canton de Vaud*, dans *R.H.V.*, t. 4 (1896), p. 183-184.

² A.P. Notes d'Albert Burmeister, d'après le *Protocole des assemblées primaires du village de Corcelles*.

³ Quelques grenadiers de la 75^e demi-brigade commirent « des attentats affreux sur les personnes et les propriétés de quelques habitants de Corcelles », au mois de février 1798. Le général Rampon fit immédiatement instruire cette affaire. J. STRICKLER, *op. cit.*, t. I, p. 274. Voir aussi ALBERT BURMEISTER, *loc. cit.*, dans *R.H.V.*, t. 22, p. 120. Ajoutons que le 28 mars 1798 il y eut à Corcelles une parade, ponctuée de coups de canon, à l'occasion de l'arrivée du général Brune. (Papiers de l'auteur.)

⁴ *Bulletin officiel*, 19 août 1798, p. 127.

⁵ A.P., *Procès-verbaux du comité de surveillance de Payerne*.

⁶ Sur la séparation, décidée en 1801 et entièrement terminée en 1817, voir aussi PIERRE CHESSEX, *Quelques noms de lieux de la commune de Corcelles-près-Payerne*. Payerne 1938, p. 40-42.